

Perte du droit de propriété

Par chat hotplug, le 06/09/2006 à 17:19

Bonjour,

J'aimerais avoir votre aide sur une question de droit de propriété.

Une personne prête gratuitement une parcelle de son terrain à un tiers, disons son voisin. Ce dernier clôture la parcelle avec du grillage et y place des daims avec l'accord du propriétaire; il doit traverser une partie du terrain du propriétaire pour accéder à la parcelle prêtée. Ainsi le propriétaire n'a plus à entretenir la parcelle.

Voici ma question: Cela fait environ 28 ans que les choses sont en l'état. N'y-t-il pas un risque, au bout de 30 ans, que le propriétaire perde la propriété de sa parcelle ? D'autres risques ? servitude, perte d'une partie du droit de propriété ?

Merci de vos lumières.

8) Page not found or type unknown

Par gexseet, le 08/09/2006 à 13:16

Attention à la méprise!!! La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements. Je pense que tu confonds usucapion et perte de la propriété. le fait est que par usucapion (usage paisible, continu et NON EQUIVOQUE, ce qui ne semble pas être le cas en l'espèce) un occupant sans droit ni titre peut SE REVENDIQUER propriétaire au bout de 30 ans. Mais le droit de propriété ne se perd pas par le non usage et quand bien même le véritable propriétaire justifierait de son titre après 30 ans, il ne perdrait pas la propriété!! La mauvaise foi de l'installateur de Daim sera je pense facile à démontrer...